Règlement d'ordre intérieur
de l'accueil extrascolaire de la commune de Saint-Léger 2026-2027

Présentation générale

L'accueil extrascolaire est un lieu de vie, de détente, de loisirs et d'éducation non formelle. Il constitue un temps de transition entre la famille et l'école où chaque enfant est accueilli dans un climat de confiance, de sécurité et de bienveillance. Les accueillant-e-s veillent au respect du rythme de chacun et proposent un environnement favorisant l'autonomie, la créativité, la socialisation, le plaisir de jouer et le vivre ensemble.

Pouvoir organisateur

L'accueil extrascolaire de Saint-Léger est organisé par la Commune :

Auxane JACOB
Rue du Château, 19 - 6747 Saint-Léger
063/58 99 26 - 0496/53 82 88
enfance@saint-leger.be
www.sites.google.com/site/atlsaintleger

Accessibilité

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant l'enseignement maternel et primaire.
L'accueil des **enfants à besoins spécifiques** est envisageable. Une rencontre préalable avec Auxane JACOB est réalisée afin de définir les besoins et les aides à apporter à l'enfant.

Projet pédagogique

Le projet pédagogique décrit les valeurs éducatives, les objectifs et les choix méthodologiques mis en œuvre au sein de l'accueil. Il est disponible auprès des accueillant-e-s ainsi que sur le site de l'Accueil Temps Libre de Saint-Léger www.sites.google.com/site/atlsaintleger.

Horaire d'ouverture

- Le matin : de **7h15** à **8h15**
- L'après-midi : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15h30** à **18h30**
- Le mercredi après-midi : de **12h10** à **18h30**

Par respect pour l'accueillant-e, nous insistons pour que les parents récupèrent leur enfant au plus tard à 18h30 précises.
S'ils le désirent, les parents peuvent également déposer leur enfant directement sur le lieu d'accueil dans le courant de l'après-midi. Dans ce cas précis, merci de prévenir l'accueillant-e au plus tard la veille.

Lieux des accueils extrascolaires

École libre de Saint-Léger : dans le bâtiment central de l'école.
École communale de Saint-Léger : au 1er étage de l'école.
École communale de Châtillon : dans le local de l'accueil extrascolaire situé Grand Rue 85.
École communale de Meix-le-Tige : dans le bâtiment de l'école.

Le **mercredi après-midi**, pour toutes les écoles, l'accueil a lieu à l'école de Meix-le-Tige (2, rue d'Udange). Un bus passe dans chaque école pour effectuer le ramassage des enfants et les enseignants y font monter les enfants. Une surveillance est assurée durant le trajet en bus.

Horaire du bus : 12h10 école libre de Saint-Léger
12h20 école communale de Saint-Léger
12h30 école communale de Châtillon

Le repas de midi n'est pas organisé pour vos enfants, veillez donc à leur préparer un casse-croûte.

Goûter

Chaque accueil propose un goûter varié, composé notamment de fruits, de produits laitiers, de pain, de fromage, de légumes ou de céréales. La participation au goûter est facultative et est facturée 0,75 € par goûter consommé. Les enfants qui le souhaitent peuvent apporter leur propre collation.

Modalités d'inscription

Les parents s'engagent à remplir la **fiche d'informations** et à la remettre à l'instituteur-trice. Toute modification (changement d'adresse ou autre) doit être transmise au plus vite.
L'inscription préalable n'est pas obligatoire. Afin de faciliter l'organisation de l'accueil, il est toutefois demandé, dans la mesure du possible, de prévenir les accueillant-e-s de la présence de l'enfant.

Contact des accueils extrascolaires

École libre de Saint-Léger :	C. ANTOINE et A. LAMY	GSM : 0498 91 01 74
École communale de Saint-Léger :	Julie JAMAR	GSM : 0492 35 77 25
École communale de Châtillon :	Adéline PONCELET	GSM : 0492 35 77 26
École communale de Meix-le-Tige :	Xavier LAMBOTTE	GSM : 0492 35 77 27
Mercredi après-midi :	Adéline PONCELET	GSM : 0492 35 77 27

Une ou deux personnes supplémentaires peuvent rejoindre ceux-ci en cas de besoin.

Modalités financières

Le prix de l'accueil est de 0,75 € par demi-heure et par enfant accueilli, toute demi-heure entamée est comptée. **Au-delà de 18h30, le prix de l'accueil est de 3 €/15 minutes.**
Une **facture** est transmise mensuellement par mail. En cas de contestation des heures de présence reprises sur la facture, les parents sont priés de compléter le document adéquat (voir l'accueillant-e) dans les 14 jours suivant la réception de la facture. Les enfants dont les parents ne sont pas en ordre de paiement risquent de ne plus être acceptés à l'accueil tant que la situation ne sera pas régularisée. De plus, suivant le règlement redevance en matière de recouvrement amiable, le 1er rappel est gratuit. Les rappels suivants seront majorés d'un montant de minimum 20 €.
En aucun cas, la participation financière ne peut être un obstacle à l'acceptation d'un enfant à l'accueil. Sur demande, un plan de paiement peut être envisagé avec le service facturation de la commune et des solutions peuvent être trouvées avec le service social du CPAS du lieu de résidence.
Une attestation fiscale sera éditée, début mars 2027, de manière informatique et le montant sera directement indiqué sur la déclaration d'impôt belge du parent qui reçoit les factures (à préciser sur la fiche d'informations). Ces informations relatives aux frais de garde de 2026 seront également accessibles sur www.myminfin.be.

Personne de contact concernant la facturation : Vanessa Finelli 063/60.83.40 vanessa.finelli@saint-leger.be

Sécurité

Seuls les enfants participant à l'accueil sont sous la responsabilité des accueillant-e-s.
L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte, dégât ou vol d'un objet venant du domicile, l'enfant en est responsable.
L'enfant qui repart à trottinette ou vélo est prié de repartir sans s'attarder dans la cour de l'école.
Pour des raisons de sécurité évidentes, les parents sont priés de venir rechercher leur enfant à l'intérieur du local. Les enfants ne sont pas autorisés à attendre leurs parents sur le bord de la chaussée.
La fiche d'informations mentionnera la ou les personnes qui peuvent reprendre l'enfant.

Santé et médication

Les accueillant-e-s ont connaissance des données fournies par la fiche d'informations des enfants.
L'accueil dispose d'une boite de soins.
Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, les accueillant-e-s peuvent administrer les soins suivants, et ce à bon escient : du paracétamol, du désinfectant, une pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûre d'insecte. Le soin apporté à l'enfant est indiqué dans le carnet de soins.
Aucun médicament ne peut être donné sans attestation médicale précisant les modalités d'administration et une autorisation écrite des parents.

Assurances

Le personnel encadrant et les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile, protection juridique et accidents corporels.
En cas d'accident, une déclaration est remplie par l'accueillant-e ainsi que par le médecin. Cette déclaration est ensuite complétée par les parents puis est envoyée à l'organisme assureur par l'administration communale.

Devoirs

Si les conditions le permettent, l'enfant peut réaliser ses devoirs de manière autonome. Les accueillant-e-s peuvent l'encourager ou l'aider ponctuellement, mais ils-elles ne sont pas responsables de leur réalisation ni de leur correction.

Droit à l'image

Des photos des enfants durant l'accueil sont parfois réalisées. Les photos de groupe sont privilégiées et les portraits sont évités. Elles sont susceptibles d'être diffusées dans l'Infocommune, sur le site de l'Accueil Temps Libre de la commune et sur la page Facebook « Accueil Temps Libre - Saint-Léger ». Une demande d'autorisation de diffusion se trouve sur la fiche d'informations.

Règles de vie

Afin d'offrir à chacun un environnement agréable et sécurisant, les enfants construisent, avec les accueillant-e-s, une charte de vie en début d'année. Celle-ci évoluera au fil de l'année si nécessaire. Les règles visent le respect de soi, des autres, du matériel et des locaux. En cas de non-respect, les mesures prises privilégient le dialogue, la responsabilisation et la réparation plutôt que la sanction. Chaque enfant est invité à contribuer à un climat de respect, d'entraide et de coopération.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit de sanctionner tout non-respect du présent règlement.
Ce règlement a été approuvé par le Collège communal le 10 août 2026 et entre en vigueur le 24 août 2026.

L'Administration communale, les directions d'écoles et les accueillant-e-s extrascolaires